

Rattachement de certaines brigades départementales aux DIRCOFI

I. Contexte général

Comme il l'a été annoncé lors du GT du 28 septembre 2016, une réflexion portant sur un éventuel rapprochement des liens entre les DIRCOFI et les directions disposant d'une seule brigade départementale de vérification (BDV), ou d'un pôle unifié de contrôle (PUC) a été engagée en novembre 2015.

Des discussions ont été conduites sous l'autorité des délégués du Directeur Général avec les directeurs des DDFiP concernés et de la DIRCOFI sur la situation des structures identifiées.

Au total, sur 38 directions susceptibles d'entrer dans le périmètre de cette démarche, 14 ont fait le choix d'opter pour un rattachement de leurs vérificateurs vers la DIRCOFI de leur inter région.

Il est important de souligner que ce rapprochement ne remet nullement en cause l'exercice du contrôle fiscal à l'échelon départemental, bien au contraire : dans un contexte marqué par la mise à disposition de moyens juridiques et techniques nouveaux pour lutter contre la fraude fiscale (examen de comptabilité, contrôle informatisé), il est important d'apporter aux vérificateurs tout le soutien et l'expertise dont ils ont besoin, y compris dans les départements où ce soutien peut être plus complexe à apporter.

Ce rattachement n'a pas non plus pour effet de remettre en cause le lieu d'implantation des BDV, les vérificateurs et chef de brigade concernés étant maintenus sur leur résidence administrative actuelle. Le rattachement pourra dans certains cas conduire à la création de brigades composées d'une voire de deux antennes.

II. Périmètre et modalités de mise en œuvre

Le rattachement à la DIRCOFI concerne exclusivement les vérificateurs affectés au sein de la BDV quand il en existe une. Lorsque les directions locales concernées disposent d'un PUC regroupant à la fois les vérificateurs et les agents de PCE, BCR et PCRP, seuls les vérificateurs sont concernés par le rattachement.

Selon les départements, le rattachement à la DIRCOFI aboutira donc soit au transfert d'une brigade composée exclusivement de vérificateurs départementaux, soit à la création de brigades mixtes, composées à la fois de vérificateurs de DIRCOFI et départementaux.

Sur un plan métier, le programme de contrôle de la nouvelle brigade sera établi en fonction de l'analyse de la couverture du tissu réalisée par la DIRCOFI. Les vérificateurs rattachés auront ainsi vocation à contrôler à la fois des dossiers de compétence DDFiP et des dossiers de compétence DIRCOFI, tout comme les vérificateurs DIRCOFI qui, corrélativement, pourront être conduits à mener des opérations de contrôle sur des entreprises de portefeuille DDFiP.

Les vérificateurs bénéficieront à ce titre d'un accompagnement, sous la forme de journées de formation ou de sensibilisation liées à l'extension de leur compétence.

Les vérificateurs départementaux qui rejoindront les DIRCOFI sont fondés à intervenir sur l'ensemble des départements du ressort de leur DIRCOFI. Toutefois, à l'instar des pratiques déjà observées pour les vérificateurs DIRCOFI, dans un souci de qualité de vie au travail et de bonne gestion des ressources, la direction et les chefs de brigade veilleront à leur attribuer des dossiers d'entreprises situées dans leur département d'implantation ou dans des zones limitrophes.

Enfin, cette réorganisation s'appuiera sur un pilotage de la brigade adapté afin de prendre en compte, dans le suivi d'activité et le dialogue de performance, la spécificité des opérations de contrôle des entreprises relevant du tissu fiscal des DDFiP.

III. Les conséquences sur le plan des ressources humaines

Les vérificateurs concernés qui souhaitent suivre leurs missions à la DIRCOFI ont participé au mouvement national de mutation et ont bénéficié alors d'une priorité pour suivre leur emploi et leurs missions au sein de la DIRCOFI. Ils conservent leur résidence d'affectation nationale.

Les chefs de brigade qui ont souhaité continuer à exercer leurs fonctions ont bénéficié d'un transfert garanti sur la DIRCOFI de rattachement de la brigade dans les situations où le rattachement a conduit à la création d'un poste de chef de brigade supplémentaire.

Sur le volet indemnitaire, les vérificateurs transférés obtiendront le régime indemnitaire accordé aux vérificateurs des DIRCOFI.

Les mêmes modalités seront mises en œuvre pour les prochains rattachements.

Dans l'hypothèse où certains agents ne rejoindraient pas une affectation en DIRCOFI et seraient conduits à changer de résidence administrative ou à changer de métier, ils seraient éligibles à la prime de restructuration de service dans les conditions habituelles.

IV. Le calendrier

Le calendrier de mise en œuvre du rattachement hiérarchique est variable selon les directions. Il s'étale du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} septembre 2019.

Le tableau joint recense les 14 directions qui ont décidé de s'inscrire dans ce schéma.

Le rattachement interviendra au 1^{er} septembre 2017 pour sept directions. Pour six directions, la mise en œuvre sera effective au 1^{er} septembre 2018. Une direction prévoit de réaliser l'opération de rattachement au 1^{er} septembre 2019.